
COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021-02-05c-U

Approbation d'une promesse synallagmatique de vente entre la SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la commune de Fontenay-sous-Bois concernant les parcelles cadastrées section AR n°654p2, 654p3 et 654p4

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **QUATRE FEVRIER** les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **VINGT-NEUF JANVIER**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS.ES

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M.DAUMONT LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M.NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. LECOQ, M.BEDOURET, Mme CAZALS

EXCUSE.E.S – REPRESENTE.E.S

Mme LARABI	a donné mandat à	M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à	M.ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
M.MATHIEU	a donné mandat à	M.BERTRAND
M.GUYOT	a donné mandat à	M.LECOQ
Mme AMSELLEM-SIMONNET	a donné mandat à	Mme CHAMBRE MARTIN

ETAIT ABSENTE

Mme INDJA

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme KLOPP ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants et l'article L.318-3 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015 par le Conseil municipal et les modifications des 14 février 2018, 17 février 2019 et 8 décembre 2020 par le Conseil de territoire Paris-Est Marne&Bois ;

CONSIDERANT le projet de la commune de Fontenay-sous-Bois, dans le cadre de l'opération dite-du secteur Rabelais, de requalifier la trame viaire du quartier et les espaces publics afférents en lien avec le développement des opérations immobilières avoisinantes ;

CONSIDERANT le projet d'élargissement des trottoirs de l'avenue Rabelais, l'emplacement d'une future voie prolongeant l'allée Albert Camus jusqu'à la rue Rabelais, le tout à charge pour la commune de Fontenay-sous-Bois d'effectuer les travaux d'aménagement après acquisition du foncier ;

CONSIDERANT la promesse synallagmatique de vente entre la SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la commune de Fontenay-sous-Bois concernant les parcelles cadastrées section AR numéros 654p2, 654p3 et 654p4, d'une contenance globale d'environ 1049 m², sise au 12 rue Rabelais, à l'euro symbolique;

CONSIDERANT que la promesse de vente porte sur l'acquisition par la ville d'un terrain d'environ 1049 m², sis au 12 rue Rabelais, à détacher de l'assiette foncière figurant au cadastre, savoir :

- La partie de parcelle cadastrée section AR n°654p2, d'une contenance d'environ 898m² ;
- La partie de parcelle cadastrée section AR n°654 p3, d'une contenance d'environ 111m² ;
- La partie de parcelle cadastrée section AR n°654 p4, d'une contenance d'environ 39m² ;

CONSIDERANT le plan de cession établi par le cabinet du géomètre-expert ALTIUS en date du 16 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AR n°654p2, 654p3 et 654p4 sont destinées à être intégrées dans le domaine public de la commune de Fontenay-sous-Bois en tant que voirie ;

CONSIDERANT la condition suspensive au profit de la SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS d'obtenir un permis de construire pour un ensemble de logements définitif sur la parcelle cadastrée section AR numéro 654;

CONSIDERANT la condition suspensive au profit de la commune de Fontenay-sous-Bois de signer une promesse synallagmatique de vente sur la parcelle cadastrée section AR numéro 655p1, 655p3 et 655p4, en vue de l'édification d'une médiathèque et d'un centre municipal de santé, avec la société FTIMMO H, au prix d'un million d'euros (UN MILLION D'EUROS) ;

CONSIDERANT que la promesse synallagmatique de vente entre la SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la commune de Fontenay-sous-Bois concernant la parcelle cadastrée AR numéro 654p, en vue d'un jardin public sera réitérée concomitamment à celles relatives aux emprises cadastrées section AR numéros 654p2, 654 p3 et 654p4 ;

Approbation d'une promesse synallagmatique de vente
entre la SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS
et la commune de Fontenay-sous-Bois concernant les parcelles cadastrées
section AR n°654p2, 654p3 et 654p4

CONSIDERANT que la promesse synallagmatique de vente entre la SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la commune de Fontenay-sous-Bois concernant la parcelle cadastrée AR numéro 654p5, d'une superficie d'environ 37 m², sera réitérée concomitamment à celles relatives aux emprises cadastrées section AR numéros 654p2, 654 p3 et 654p4 ;

A LA MAJORITE

DECIDE

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M.CORNELIS, Mme FENASSE, M.SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M.LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M.MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.GUENICHE, Mme AIT-BAHLOUL, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M.BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M.MALLERIN, Mme GAUTHIER, M.CHAMPETIER, M.CLERGET, Mme LARABI, M.LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M.MULLER, M.DAUMONT-LEROUX, M.BATTAL, Mme SAINT-GAL, M.RISPAL, Mme JANIAUX, M.NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ

Par 6 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M.MATHIEU, M.GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ,
Mme AMSELLEM SIMONNET

Par 2 abstentions

M.BEDOURET, Mme CAZALS

Article 1 : d'autoriser la finalisation de la rédaction des promesses synallagmatique de vente et de ses annexes ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente entre la SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la commune de Fontenay-sous-Bois concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section AR numéro 654p2, AR numéro 654p3, AR numéro 654p4, respectivement d'une contenance d'environ 898m², 111m² et 39m², sise au 12 rue Rabelais, à l'euro symbolique (UN EURO) ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction immobilière ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer, sous condition de réalisation des conditions suspensives, l'acte de vente qui viendra en réalisation de la promesse de vente.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 12 FEV. 2021

Publication

le 12 FEV. 2021

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire 


POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire


